

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
2 DECEMBRE 2024**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **ELMLINGER** Carole, **KREMBEL** Philippe, **STURM** Christophe, **SCHULTZ** Lucien, **SCHMITT** Muriel, **TOMCZAK** François, *Adjoints*,
ZIMMERLE Chantal, **BRUYERE** Jean-Pierre, **NEIS** Patricia, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **KLUPS** Marie-Josée, **REBOUL** Stéphanie, **CINAR** Sevin, **FISCHER** Gilles, **ZAGULA** Maximilien, **LAMAS** Damien, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **COADIC** Gabrielle, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HICKEL** Martine, **BECHLER** Philippe, **MORVAN** Aurélie, **SENSE** Aimé

Absents : /

Procuration : **GRICOURT-WEBER** Geneviève, procuration à M. Krembel
COADIC Gabrielle, procuration à Mme Schmitt
MARETS Patric, procuration à Mme Elmlinger
SOLOHUB MISSLAND Pierrette, procuration à M. Hegy
HICKEL Martine, procuration à M. Sturm
MORVAN Aurélie, procuration à M. Fischer

Secrétaire : **Mme ELMLINGER**, Adjointe au Maire

Présents également : **M. GOLLE** Thomas, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint des Services

Presse : 1

Auditeurs : 2

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Décision budgétaire modificative n° 3
5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
6. Actualisation d'une autorisation de programme : Régence réhabilitation 3^{ème} tranche
7. Avance sur subvention au Volley-Club d'Ensisheim
8. Fixation de contrevaleurs relatives à la performance des réseaux d'eau et d'assainissement
9. Actualisation et intégration de la longueur de la voirie communale dans la détermination de la dotation globale de fonctionnement
10. Travaux de rénovation de l'école Rasser
11. Mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD)
12. Citoyens d'honneur
13. Divers

Point n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Point n° 2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

VU la délibération du 15 juin 2020 portant sur la délégation générale donnée au Maire ;

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire **a utilisé la délégation de compétences** que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Utilisation de la délégation de compétences :

17/10/2024	12 000,00 €	Zone touristique : Diagnostic écologique	OTE
17/10/2024	5 332,50 €	Atelier & école maternelle Pâquerette : Massifs, clôture, poteaux	EST SIGNALISATION
17/10/2024	6 600,00 €	Duopôle : Audit énergétique des bâtiments de la commune	SOLARES BAUEN
17/10/2024	8 250,00 €	Maison Muller : Fourniture & pose d'une chaudière en remplacement RDC + 1er étage	SAE
17/10/2024	4 875,00 €	Abords école St Martin : Fourniture et mise en œuvre Tok Band	TPV
18/10/2024	6 365,00 €	Div. sites (Remparts, quart. musiciens, etc) : Entretien & débroussaillage	ADESION
18/10/2024	3 348,77 €	Rue de Wittenheim (parcelle 304) : Viabilisation futur lotissement	SUEZ
23/10/2024	11 940,00 €	Rue Mal Lattre Tassigny : Génie civil pour vidéo protection 2024	SOBECA
24/10/2024	6 445,72 €	Rue de Wittenheim : Pose de plusieurs branchements neufs	SUEZ
28/10/2024	5 802,00 €	Remplacement rideau ombrage dans la grande serre des jardins municipaux	GELIG
06/11/2024	4 893,00 €	Piscine : Vérification des conduites, suppressions bras morts, ...	SAE
14/11/2024	3 675,00 €	Remparts : Clôture, portillon aux droits des riverains	EST SIGNALISATION
14/11/2024	7 521,40 €	8 rue Jean Rasser : Peinture intérieur (logement RDC droit + caisson VMC)	JF2C
14/11/2024	4 275,00 €	8 rue Jean Rasser : Travaux de sol (logement RDC droit	JF2C

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain, **7 déclarations d'intention d'aliéner (DIA)** ont été enregistrées. La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces DIA.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Il vous est proposé de prendre les décisions suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 3.

Budget principal :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6065	Livres, disques, cassettes	60 000	
6238	Divers	-60 000	
611	Contrats de prestation de services	15 000	
6156	Maintenance	20 000	
617	Etudes et recherches	60 000	
73141	Taxe sur l'électricité		40 000
744	FCTVA		40 000
6419	Remboursement rémunération du personnel		15 000
	TOTAL GENERAL	95 000	95 000

Il est nécessaire d'actualiser le budget des charges à caractère général de 95 000 €. Ces dépenses peuvent être financées par des recettes supplémentaires telles que présentées ci-dessus.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n° 5 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 au plus tard le 15 avril 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

En euros

Chapitres	Budget primitif 2024	Décision modificative	Total	Plafond crédits par anticipation
21	580 000		580 000	145 000
23	2 399 000		2 399 000	599 750
Total	2 979 000	0	2 979 000	744 750

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2025 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Point n° 6 : ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REGENCE REHABILITATION 3^{EME} TRANCHE

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation du palais de la Régence 3^{ème} tranche (AP n°2021-01).

Les caractéristiques (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont les suivantes :

En euros

Autorisation de programme (AP)	Intitulé	Total AP	Réalisé au 18/11/2024	Crédits de paiement (CP)
				BP 2025
2021-01	Régence réhabilitation 3ème tranche	2 280 252	2 255 252	25 000

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **décide** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

Point n° 7 : AVANCE SUR SUBVENTION AU VOLLEY-CLUB D'ENSISHEIM

Le Volley Club d'Ensisheim a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur sa subvention de fonctionnement 2025. En effet, la saison débute en septembre et les subventions nécessaires à l'équilibre du club ne sont versées (Ville et Conseil Départemental) au mieux qu'à partir d'avril de l'année suivante.

Ce décalage entraîne des problèmes de trésorerie et c'est pourquoi je vous propose donc de lui verser une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2025. Cette avance représente 70% du montant de 19 000 € perçu en 2024 soit 13 300 €.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations ensisheimoise qui justifieraient d'un besoin particulier. Il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avance sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de procéder au paiement de l'avance sur subvention ci-dessus.

Point n° 8 : FIXATION DE CONTREVALEURS RELATIVES A LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

Les usagers sont actuellement redevables auprès de l'Agence de l'eau de deux redevances :

- Une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces redevances sont prélevées par le délégataire en charge de l'exploitation du réseau d'eau potable – à savoir actuellement SUEZ – et versées directement à l'Agence de l'eau.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat a décidé que ces deux redevances seront supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances incitatives. A savoir :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable.
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement.

- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, l'utilisateur final en est redevable auprès de l'Agence de l'eau, comme c'était le cas jusqu'à présent. Son montant sera collecté sur la facture d'eau par le titulaire de la DSP « Eau » et directement versé à l'Agence de l'eau.

En revanche, concernant les deux redevances pour performance des réseaux, respectivement d'eau potable et d'assainissement, ce n'est pas l'utilisateur final qui en sera redevable, mais la Collectivité territoriale compétente elle-même, à charge pour elle de déterminer par délibération pour chacune de ces redevances, le montant d'une contre-valeur à refacturer à l'utilisateur.

Les modalités de calcul des redevances pour performance étant imposées par la loi, il convient de proposer de retenir un montant de contre-valeur collant au plus près à celui de la redevance, afin de minimiser l'impact pour l'utilisateur de ces changements dans la fiscalité de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, il est proposé à cette assemblée de retenir les montants suivants :

- Contre-valeur relative à la redevance pour la performance Eau potable : **0,07 €/m³ HT**
- Contre-valeur relative à la redevance pour la performance Assainissement : **0,15 €/m³ HT**

A titre d'information, la redevance sur la consommation d'eau potable (due directement par l'utilisateur), sera de **0,39 €/m³ HT**.

Majorées de leur taux de TVA respectifs, le montant total de ces trois nouvelles redevances applicables à compter sur 1^{er} janvier 2025 sera de 0,65 €/m³ TTC.

Le montant TTC des deux anciennes redevances, encore applicables jusqu'au 31 décembre 2024 était, quant à lui, de 0,62 €/m³ TTC.

Soit une différence de 0,03 € par m³ TTC entre l'ancien et le nouveau dispositif fiscal mis en place par l'Etat.

Toujours à titre d'exemple, sur une facture type de 120 m³, le surcoût annuel sera donc de 3,6 € TTC.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve la fixation des contrevaleurs suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :**

- Contrevaleur relative à la redevance pour la performance Eau potable : **0,07 €/m3 HT**
- Contrevaleur relative à la redevance pour la performance Assainissement : **0,15 €/m3 HT**

Point n° 9 : ACTUALISATION ET INTEGRATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LA DETERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT.

La longueur de la voirie communale détermine pour partie le montant des dotations que notre Ville peut recevoir.

En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2334-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la longueur de la voirie classée dans le domaine public est prise en compte à hauteur de 30 % dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR), qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes.

La longueur de voirie est un critère destiné à refléter les charges de spatialité des communes liées à la dispersion de la population sur le territoire. Elle n'a pas vocation à compenser les charges d'entretien de la voirie.

Depuis 2011, cette longueur de voirie est fixée pour Ensisheim à 30 555 m.

Notre ville s'est considérablement développée depuis et un important travail de mesure et d'actualisation vient d'être achevé, ayant permis de déterminer que la longueur actuelle de la voirie est désormais de 51 546,64 mètres.

Le tableau actualisé des longueurs de voiries est joint à la présente délibération.

Afin que la longueur actualisée de la voirie soit intégrée dans le calcul des dotations que reçoit notre collectivité, il convient à cette assemblée de l'approuver.

Synthèse	
Rues (Hors Zones d'activités)	37 887,52
Rues des Zones d'activité	2 539,12
Pistes cyclables et voies vertes	8 550,00
Voiries de Parking	2 570,00
TOTAL	51 546,64

VU les articles L. 2334-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la liste actualisée de la longueur de voiries communales jointe à la présente délibération ;

Après délibération,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

- **approuve** le contenu de la liste actualisée de la longueur de voiries communales.
- **dit** que cette longueur s'établit à la date de la présente délibération à 51 546,64 mètres.

charge le Maire, ou son représentant, de transmettre cette information aux services de l'Etat concernés.

Point n° 10 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE RASSER ET EXTENSION DU PERISCOLAIRE

La Ville d'Ensisheim est fortement engagée pour offrir à ses enfants les meilleures conditions d'enseignement possibles. La récente rénovation de l'école maternelle Saint-Martin en est encore la preuve.

L'école élémentaire Jean Rasser, qui était à l'origine le collège d'Ensisheim, nécessite des travaux de rénovation, notamment thermiques, ainsi qu'une mise aux normes PMR (ascenseur, dégagements réglementaires, zones d'évacuation sécurisées, ...). Dans le même temps, une extension du périscolaire est prévue, en lien avec le Centre Haut-Rhin.

Dans ce projet, il est également arrêté la désimperméabilisation de la cour, le réaménagement de l'entrée principale, en déplaçant celle-ci face aux remparts, permettant une entrée unique, végétalisée et sécurisée tout en offrant davantage de stationnement grâce à l'aménagement de l'emprise foncière de l'ancien garage Polimeni. Parce que les énergies renouvelables demeurent un sujet important pour la municipalité, il est également prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

La CAO, réunie le 25 juillet 2024, a retenu pour les missions de MOE le groupement représenté par le cabinet d'architectes Aubry et Lieutier pour un montant de 623 775 € HT.

Le premier chiffrage des travaux HT et conforme au rapide descriptif évoqué ci-dessus fait apparaître un total à 5 059 569 €. Le détail est présenté en annexe de la présente note. En validant cette enveloppe prévisionnelle, cela permettra de solliciter les subventions nécessaires auprès des financeurs tels que l'Etat, la Région, la CeA, etc.

Par ailleurs, le projet comportant une extension du périscolaire, extension inscrite dans le plan de développement des centres périscolaires du Centre Haut-Rhin, il est proposé que le Centre Haut-Rhin délègue à la ville sa maîtrise d'ouvrage, si bien que la Ville d'Ensisheim exercera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet.

Après délibération,

VU l'avis de la CAO du 25 juillet 2024 ;

VU le budget prévisionnel annexé

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **valide** le projet de l'école Rasser tel que présenté
- **valide** le budget prévisionnel présenté en annexe
- **autorise** le Maire à solliciter l'ensemble des subventions pouvant concerner le projet (Etat, Région, CeA, etc.)
- **autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Centre Haut-Rhin
- **autorise** le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

Point n° 11 – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Pour ce faire, un projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions RGPD est proposé conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible.

En conséquence, je vous propose de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD pour notre collectivité.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après délibération,

***le Conseil municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **autorise le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **autorise** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Point n° 12 – ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR

a) M. Francis HANS

Conformément à la réglementation au titre des hommages publics, il vous est proposé de procéder à l'attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Ensisheim à M. Francis HANS.

En effet, Monsieur HANS, en tant que membre de la société d'Histoire d'Ensisheim, a contribué à mettre en valeur notre Ville, notamment à l'occasion de toutes les festivités organisées dans le cadre du 700ème anniversaire de Jeanne de Ferrette et de l'exposition Ensisheim et les Habsbourg dans l'espace Rhénan. Il n'a pas compté son temps ni son énergie dans les recherches pour retrouver énormément de documents qui ont contribué à la richesse de cette exposition et il a mis ses connaissances au service du public par ses nombreuses visites guidées qui ont été grandement appréciées et saluées.

De plus, depuis plusieurs années il est intervenu dans les écoles d'Ensisheim, afin de travailler avec des enfants sur l'histoire d'Ensisheim.

Ancien lieutenant-colonel de 2009 à 2013 à la section de recherches de Dijon, unité de gendarmes spécialisés dans les investigations criminelles, Francis HANS occupe maintenant de nombreuses responsabilités associatives, comme à la société d'Histoire et l'UNC.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de procéder à l'attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Ensisheim à M. Francis HANS en reconnaissance des services rendus à notre Cité et en témoignage de notre gratitude pour sa participation active à la promotion d'Ensisheim.

b) M. Andréa MULLER

Conformément à la réglementation au titre des hommages publics, il vous est proposé de procéder à l'attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Ensisheim à M. Andrea MULLER.

Historien suisse de renom, il a été un interlocuteur privilégié dans le cadre de l'exposition « Ensisheim et les Habsbourg dans l'espace Rhénan" qui s'est tenue du 12 octobre au 17 novembre 2024 au Palais de la Régence à Ensisheim.

De plus M. MULLER a été un maillon essentiel à l'effort collectif afin que toutes les manifestations relevant des Habsbourg soient sublimées de par ses multiples réseaux d'historiens et de mécènes dans l'espace rhénan. Ses connaissances et ses recherches ont été précieuses et ont indéniablement participé à la réussite de cette année placée sous le signe des Habsbourg.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de procéder à l'attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Ensisheim à M. Andréa MULLER en reconnaissance des services rendus à notre Cité et en témoignage de notre gratitude pour sa participation active à la promotion d'Ensisheim.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'attribuer à M. Francis HANS et à M. Andréa MULLER, le titre de Citoyens d'Honneur de la Ville d'Ensisheim.

Point n° 13 – DIVERS ET INFORMATIONS

A) CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2024 à 20 H, précédé des commissions réunies à 19 H

B) MANIFESTATIONS

- Inauguration des féeries de Noël et mise en lumière du sapin le 6 décembre à 18 H
- Féeries de Noël les week-ends des 6,7,8, 13, 14 et 15 décembre
- Murder party le 12 décembre à 20 H à la médiathèque
- Concert de musique de chambre le 19 décembre à 20 H à la Régence

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 30 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 2 décembre 2024

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Décision budgétaire modificative n° 3
5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
6. Actualisation d'une autorisation de programme : Régence réhabilitation 3^{ème} tranche
7. Avance sur subvention au Volley-Club d'Ensisheim
8. Fixation de contrevaleurs relatives à la performance des réseaux d'eau et d'assainissement
9. Actualisation et intégration de la longueur de la voirie communale dans la détermination de la dotation globale de fonctionnement
10. Travaux de rénovation de l'école Rasser
11. Mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD)
12. Citoyens d'honneur
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 ^{ère} Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 ^{ème} Adjointe	Excusée – procuration à M. Krembel	
Christophe STURM	4 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	5 ^{ème} Adjointe	Excusée – procuration à Mme schmitt	
Lucien SCHULTZ	6 ^{ème} Adjoint		

Muriel SCHMITT	7 ^{ème} Ajointe		
François TOMCZAK	8 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal	Excusé – procuration à Mme Elmlinger	
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Hegy	
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Sturm	
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal	Excusé	
Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale		

Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Fischer	
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Aimé SENSE	Conseiller municipal	Excusé	